

# DAE

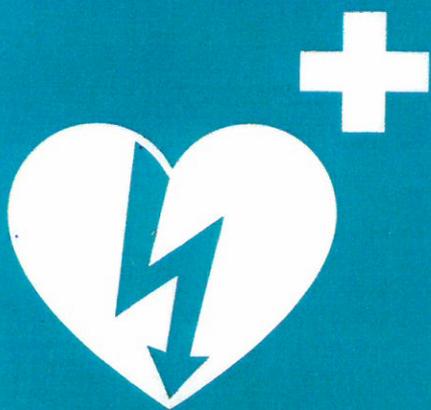
**Si vous êtes témoins  
d'un arrêt cardiaque,  
un Défibrillateur Automatisé Externe  
est disponible à SAINT-OUTRILLE,  
à proximité de la mairie.**



Article R.6311-15 du code de la santé publique :  
"Toute personne, même non médecin, est habilitée à utiliser  
un Défibrillateur Automatisé Externe."

avec la participation de :





# DAE

**Ce boîtier contient  
un Défibrillateur Automatisé Externe.  
Si vous êtes témoins d'un arrêt cardiaque,  
utilisez-le.**



**L'ouverture du boîtier déclenche le contact téléphonique  
avec les sapeurs pompiers.**

**L'appareil vous indique les consignes à suivre.**

**Le boîtier émet un flash photographique lors de son ouverture.**

Article R.6311-15 du code de la santé publique : "Toute personne, même non médecin,  
est habilitée à utiliser un Défibrillateur Automatisé Externe."

En référence aux ART. 311 et 322 du Code Pénal, le vol, la destruction  
ou la dégradation de ce matériel entraînera des poursuites pénales.

**avec la participation de :**

